



Compte rendu Conseil Municipal

Séance du 20 Octobre 2016

L'an 2016 et le 20 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Cugand (Salle du Conseil) sous la présidence de M. Joël CAILLAUD, Maire.

Présents : M. CAILLAUD Joël, Maire, Mmes : BESLAY Marie France, CHAUVEAU Laurence, DOUILLARD Anita, GEAY Virginie, GELINEAU Annie, GUIMBRETIERE Arlette, PERRAUD Anne, TURCAUD Aurélie, MM : BARON Adrien, BOUILLAUD Damien, BRETAUDEAU Fabien, BUCHET Guy, GODEFROY Franck, GOULETTE Jean-Pierre, HERVOUET André, LAIDI Michel, THOMAS Pascal

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BAZIN Pascale à Mme DOUILLARD Anita, MULLER Julie à M. LAIDI Michel, MM : MENOY Yves à M. BARON Adrien, ROUCEL Michel à Mme CHAUVEAU Laurence

Absente excusée : Mme RIVALLAND Line

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 18

Date de la convocation : 13/10/2016

Date d'affichage : 28/10/2016

A été nommé(e) secrétaire : M. BUCHET Guy

Le compte-rendu du conseil municipal du 8/09/2016 a été adopté sans modification.

Objet(s) des délibérations

16-081 - Taux de TA 2016 et harmonisation 2017

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal a fixé les taux de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} mars 2012 par délibération de l'assemblée en date du 27 octobre 2011.

Le taux alors retenu était de 2% applicable sur l'ensemble du territoire communal.

Monsieur le Maire poursuit en précisant que la communauté de communes Terres de Montaigu, dont la compétence en matière de développement économique est renforcée à compter du 1^{er} janvier 2017 (Loi NOTRe), met en place un schéma de développement économique basé sur une stratégie foncière adaptée aux attentes des entreprises : création de zones d'activités attractives organisées par pôles de sorte que les pôles majeurs, industriels et commerciaux, puissent rayonner sur l'ensemble du territoire dans un objectif d'équilibre et de solidarité territoriale. Cet objectif se traduit par le renforcement des missions de suivi et d'animation du tissu économique (service après-vente), du suivi des ZAE commercialisées (entretien, requalification si nécessaire) et du soutien des communes dans leurs actions de maintien de leurs commerces et activités artisanales de proximité.

Il pourrait donc être souhaitable, afin que la Communauté de Communes puisse être à la hauteur de ces enjeux que la dite taxe d'aménagement perçue par la commune sur les projets à vocation économique et touristique hors

commerces de proximité de centre bourgs soit reversée à la Communauté de Communes Terres de Montaigu. Il y serait procédé par convention de reversement.

Toutefois, à l'échelle de l'intercommunalité des 10 communes membres les taux en application sont différents. Pour permettre leur harmonisation, il serait donc utile qu'un seul taux puisse être mis en application sachant qu'il est également possible d'exonérer partiellement pour un pourcentage de leur surface les constructions concernées.

La proposition discutée est de porter cette taxe d'aménagement à 3 % et d'exonérer les surfaces à vocation artisanale, industrielle ou d'entrepôts concernées de 50 %.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe

Vu la délibération de la Communauté de communes Terres de Montaigu du 27 juin 2016 portant modification statutaire, comprenant notamment la prise de compétence développement économique au 1er janvier 2017 et toutes les délibérations concordantes de ses communes membres

Vu le code de l'urbanisme et en particulier ses articles L.331-1, L.331-2 et L.331-9

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 octobre 2011 (n°11-096) relative à la taxe d'aménagement.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 septembre 2014 (n°14-090) instaurant l'exonération partielle de la taxe d'aménagement en application du 8° de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable à raison de 50 % de leur surface.

Considérant l'intérêt de partager le produit de la taxe d'aménagement entre la Communauté de communes terres de Montaigu, la commune et les autres communes membres afin de financer le développement économique de manière équilibrée avec la volonté de garantir la solidarité du territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE, à compter du 1er janvier 2017,

-**FIXE** le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur les zones à vocation économique et touristique secteurs surlignés en vert à la carte jointe à la présente délibération

- **EXONERE** partiellement les locaux à usage industriel, artisanal ou de stockage ainsi que leurs annexes pour 50 % de leur surface

- les exonérations facultatives préalables sont maintenues

- **PRECISE** que la présente délibération est valable pour une durée de 1 an reconductible tacitement au 1er janvier de chaque année (reconduction annuelle de plein droit).

16-082 - Reversement de la TA à la Communauté de communes Terres de Montaigu

Après avoir rappelé la délibération de modification des taux de la taxe d'aménagement votée par le conseil ce 20 octobre 2016, Monsieur le Maire précise que la Communauté de communes Terres de Montaigu s'appuie sur un schéma de développement économique en cours d'élaboration basé sur une stratégie foncière adaptée aux attentes des entreprises autour de zones d'activités attractives organisées par pôles de sorte que les pôles majeurs, industriels et commerciaux, puissent rayonner sur l'ensemble du territoire dans un objectif d'équilibre et de solidarité territoriale.

Cet objectif se traduit par le renforcement des missions de suivi et d'animation du tissu économique (service après-vente), du suivi des ZAE commercialisées (entretien, requalification si nécessaire) et du soutien des communes dans leurs actions de maintien de leurs commerces et activités artisanales de proximités.

Afin d'être à la hauteur de ces enjeux, le Conseil communautaire a proposé que la taxe d'aménagement (T.A.) perçue par les communes sur les projets à vocation économique et touristique soit reversée à la Communauté de communes terres de Montaigu. Ce produit de la T.A. participerait au financement des actions de développement économique : missions d'accueil, de conseil aux entreprises et d'animation du tissu économique, travaux d'entretien des zones existantes, requalification de zones d'activités anciennes, financement d'immobilier d'entreprise dynamisant des zones moins attractives, etc.

L'article L331-2 du code de l'urbanisme prévoit que lorsque la taxe d'aménagement est perçue par une commune alors « ... ***tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut-être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale*** ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, ***dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale*** ou aux groupements de collectivités »

Monsieur le Maire propose donc que le produit de la taxe d'aménagement provenant des projets de constructions (création et extension) à usage industriel, artisanal, commercial et touristique situés dans les zones économiques et touristiques, hors commerce de proximité des centres bourgs, selon le périmètre cartographié en annexe soit reversé à la Communauté de Communes Terres de Montaigu.

Il précise que pour ce faire, les taux appliqués sur ces projets de construction dédiés au développement économique et touristique devraient être harmonisés sur l'ensemble du territoire à hauteur de 3% et que les locaux à usages industriel, artisanal ou de stockage ainsi que leurs annexes soient exonérés partiellement pour 50% de leur surface.

La mise en œuvre du reversement de la T.A. est précisée en annexes (projet de convention, cartographie des zones concernées).

Il ajoute que le vote des taux et des exonérations harmonisés sur les zones à vocation économique et touristique relève des conseils municipaux des communes concernées (La Guyonnière, Saint Georges-de-Montaigu, La Bruffière, La Boissière-de-Montaigu, Cugand et La Bernardière).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe

Vu la délibération de la Communauté de communes Terres de Montaigu du 27 juin 2016 portant modification statutaire, comprenant notamment la prise de compétence développement économique au 1er janvier 2017

Vu l'article L. 331- du code de l'urbanisme

Considérant l'intérêt de partager le produit de la taxe d'aménagement entre la Communauté de communes Terres de Montaigu et les communes afin de financer le développement économique avec un objectif d'équilibre et de solidarité du territoire

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE ;

- APPROUVE les termes de la convention de reversement de la taxe d'aménagement ci-annexée.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ces affaires.

16-083 - Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Bocage

M. le Maire expose que le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) est le fruit d'un travail à l'échelon du PAYS du Bocage Vendéen depuis 2012/2013.

UNE CONSTRUCTION RECENTE...

Depuis 2003, 8 Communautés de Communes se sont regroupées au sein d'un syndicat mixte pour former le Pays du Bocage vendéen (arrêt préfectoral n°03-DRCLE/2-294).

Cette structure s'est dotée de 3 compétences :

- La mise en œuvre d'études pour la constitution d'un Pays,
- L'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
- La gestion du Pôle Touristique du Bocage Vendéen institué depuis 1996.

Depuis le 1 janvier 2013, le Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen est composé de 8 Communautés de Communes membres, comprenant un total de 72 communes pour 167 884 habitants (chiffres de l'INSEE en 2010) :

- La Communauté de Commune du Pays des Essarts, constituée de 7 communes (12 727 habitants),
- La Communauté de Communes du Canton de Saint-Fulgent constituée de 8 communes (16 320 habitants),
- La Communauté de Communes du Canton de Mortagne sur-Sèvre constituée de 12 communes (26 539 habitants),
- La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges constituée de 13 communes (22 644 habitants),
- La Communauté de Communes Terres de Montaigu constituée de 10 communes (32 420 habitants),
- La Communauté de Communes du Pays de Chantonay constituée de 8 communes (17 695 habitants),
- La Communauté de Communes du Pays des Herbiers constituée de 8 communes (27 573 habitants),
- La Communauté de Communes du Canton de Rocheservière constituée de 6 communes (11 966 habitants).

En sus, le Syndicat a adopté en 2006 une Charte de territoire dont l'objectif est de proposer une stratégie servant de fil conducteur aux orientations des contrats menés sur le périmètre du Pays du Bocage Vendéen.

... MAIS DES OBJECTIFS CLAIREMENT DEFINIS

La stratégie telle qu'elle est définie dans la Charte se structure autour de 3 axes :

- Conforter un aménagement du territoire équilibré et durable,
- Impulser et accompagner le développement d'une économie performante et innovante,
- Développer des services de proximité et un cadre de vie de qualité.

En corollaire, le SCoT dont l'objet est de préciser les contours et contenus du projet du territoire aura pour principales missions de :

- Se projeter par rapport aux dynamiques démographiques et sociologiques locales,
- Retrouver la maîtrise du développement urbain pour restaurer les équilibres, notamment entre les composantes urbaines et rurales, Proposer des modèles de développement et d'urbanisation qui intègrent les enjeux de préservation et de valorisation de l'environnement : énergies, pollutions, nuisances, déchets, eau, biodiversité, ressources et espaces naturels,
- Préserver la construction paysagère, en matière de syntaxe et d'équilibres, et pour éclairer les enjeux de gestion foncière et de conflits d'usages,
- Apporter des réponses durables aux besoins des habitants, notamment en termes de logement, de maîtrise foncière, d'emploi, de mobilité et d'accès aux services et aménités urbaines,
- Confirmer ou identifier les sites et espaces naturels, urbains et agricoles à préserver,
- Positionner le développement économique au cœur des enjeux d'aménagement, à la fois au regard de l'organisation multipolaire du territoire, mais aussi en matière d'urbanisme commercial et d'agriculture,
- Eclairer le positionnement du territoire dans son contexte régional et par rapport aux territoires voisins, notamment en prenant en compte les infrastructures et les enjeux d'intégration.

Le SCoT recouvre différents chapitres, lesquels disposent des mesures touchant aux activités et au développement économique, aux commerces, donc à l'attractivité du territoire. Mais aussi à l'habitat, à la mobilité et aux déplacements, à l'environnement et aux évolutions urbanistiques.

Le SCoT est un document d'urbanisme lequel a pour vocation de s'appliquer de droit dans les documents intercommunaux (exemple le PLU).

Le SCoT a fait l'objet de réunions publiques notamment s'agissant pour le périmètre intégrant la Communauté de Communes Terres de Montaigu, le 10 mai 2016.

Au terme de la démarche, il appartient au Conseil municipal de se prononcer en émettant son avis et toute question nécessaire au débat. L'exposé n'a pas donné lieu à des questionnements de la part de l'assemblée.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du dossier, à l'UNANIMITE ;

-EMET un avis favorable à l'adoption de ce SCOT sur la base du dossier présenté en séance.

16-084 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Par lettre du 12 septembre 2016, la Direction générale des Finances publiques de Montaigu informe d'une créance dont le recouvrement assainissement était compromis.

M. le Maire après avoir fait lecture de la situation irrécouvrable, a invité le Conseil municipal à admettre La créance présentée ci-dessous :

- Créances de 33,70€ au nom de CASTRO Eric.

Un mandat d'admission en non-valeur au compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour le montant de l'état de présentation sera émis.

Il fera référence au numéro de la liste présentée (numéro figurant sur l'état de présentation en non-valeur) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- PREND ACTE de la présentation en non-valeur de la créance irrécouvrable
- MANDATE, M. le Maire pour prendre tout acte lié à la décision.

16-085 - Décision modificative n°1

M. le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes Terres de Montaigu percevra une somme de près de 900 000€ au titre du Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC).

Dans cette enveloppe, 30% sont affectés de droit à chaque commune selon 2 critères que sont :

- la population de la commune
- son potentiel fiscal.

Les 70% restants sont à la libre appréciation de la Communauté de communes. Laquelle a fait le choix pour 2016 de redistribuer à toutes les communes une part supplémentaire.

Soit pour Cugand la somme de 93 900€. Sur cette somme l'Etat prélève la somme de 3 510 €.

M. le Maire passe la parole à M. Adrien Baron adjoint, lequel fait une présentation du tableau ci-dessous.

85076 Code INSEE	MAIRIE DE CUGAND Commune de Cugand - 210	DM n°1 2016
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

FPIC et Aménagement Villages (EP voirie)

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-73925 : Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	0,00 €	3 510,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	3 510,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	90 390,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	90 390,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7325 : Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	93 900,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	93 900,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	93 900,00 €	0,00 €	93 900,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 390,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 390,00 €
D-2315-61 : Assainissement villages	0,00 €	90 390,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	90 390,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	90 390,00 €	0,00 €	90 390,00 €
Total Général		184 290,00 €		184 290,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE ;

- DECIDE d'inscrire au budget la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus,

- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération

16-086 - Tarifs location des salles communales année 2018

M. le Maire rappelle que comme chaque année, il convient d'actualiser les barèmes de location des salles communales pour l'année N+2. En effet, les salles comme le maire tient à le préciser sont réservées plus d'une année à l'avance.

Pour l'année 2018, il est proposé d'appliquer une augmentation du montant des locations et des prestations annexes de 2%, correspondant à l'évolution du coût des charges liées à l'entretien et au suivi des salles (prestation, masse salariale et énergie).

2017	ESPACE CULTUREL DU DOUE Tarifs 2017							ESPACE CULTUREL DU DOUE Tarifs 2018						
	Associations			Particuliers		Entreprises, C.E., autocaristes,...		Associations			Particuliers		Entreprises, C.E., autocaristes,...	
	Cugand	Commune proche *	Hors Cugand	Cugand	Hors Cugand	Cugand	Hors Cugand	Cugand	Commune proche *	Hors Cugand	Cugand	Hors Cugand	Cugand	Hors Cugand
Salle + Office + Bar	187 €	425 €	663 €	663 €	994 €	773 €	1 104 €	191 €	434 €	676 €	676 €	1 014 €	788 €	1 126 €
Si location salle complète (la veille 16h)	110 €	138 €	166 €	110 €	166 €	110 €	166 €	112 €	141 €	169 €	112 €	169 €	112 €	169 €
Office + Bar	95 €	213 €	330 €	330 €	497 €	388 €	553 €	97 €	217 €	337 €	337 €	507 €	394 €	564 €
Loges	34 €	58 €	82 €	55 €	82 €	55 €	82 €	35 €	59 €	84 €	56 €	84 €	56 €	84 €
Sonorisation	34 €	51 €	67 €	34 €	67 €	34 €	67 €	35 €	52 €	68 €	35 €	68 €	35 €	68 €
Vidéo-projecteur+ Sonorisation	67 €	101 €	135 €	67 €	135 €	67 €	135 €	68 €	103 €	138 €	68 €	138 €	68 €	138 €
Régie-son	55 €	83 €	110 €			55 €	110 €	56 €	84 €	112 €			56 €	112 €
Gradins	55 €	83 €	110 €			55 €	110 €	56 €	84 €	112 €			56 €	112 €
Manipulation Gradins pendant la manifestation	104 €	104 €	104 €	non disponible à la location			104 €	104 €	106 €	106 €	106 €	non disponible à la location		
Eclairage scène	22 €	22 €	22 €			22 €	22 €	22 €	22 €	22 €			22 €	22 €
Mise en place pour les entreprises						31 €/h	31 €/h						32 €/h	32 €/h

*la Bernardière et la Bruffière pour des manifestations exceptionnelles validées par la Commune.

SALLE DU FROMAGET	CUGAND	Hors CUGAND	CUGAND	Hors CUGAND
	01/01 au 31/12/2017		01/01 au 31/12/2018	
Journée	104 €	146 €	106 €	149 €
Après 17 H	73 €	102 €	74 €	104 €
Vin d'honneur/ événement particulier	42 €	58 €	43 €	59 €
Forfait ménage	49 €	49 €	50 €	50 €
Chauffage en sus du 15/10 au 15/04- 1/2 tarif pour vin d'honneur	34 €	34 €	35 €	35 €

SALLE DU MINGOT	CUGAND	Hors CUGAND	CUGAND	HORS CUGAND
	01/01 au 31/12/2017		01/01 au 31/12/2018	
Journée	252 €	353 €	257 €	360 €
Après 17 H	167 €	233 €	170 €	238 €
Vin d'honneur	106 €	148 €	108 €	151 €
Evénement particulier	54 €	76 €	55 €	78 €
Forfait ménage	59 €	59 €	60 €	60 €
Chauffage en sus du 15/10 au 15/04- 1/2 tarif pour vin d'honneur	65 €	65 €	66 €	66 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 3 contre ;

-VALIDE les barèmes de location des salles communales tels que présentés ci-dessus.

- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération se rapportant à la présente décision

16-087 - Tarifs 2017 des prestations communales: cimetière, droit de place, location de matériels

M. le Maire rappelle que comme chaque année, il convient de fixer les barèmes de tarifs communaux pour l'année à venir.

Pour l'année 2017, il est proposé d'appliquer une augmentation du montant de 2% des tarifs communaux par rapport à 2016.

CIMETIERE	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Concession (2m²)		
- 15 ans	156 €	159 €
- 30 ans	235 €	240 €
Concession cavurne (terrain nu)		
- 15 ans	156 €	159 €
- 30 ans	235 €	240 €
Columbarium		
- case 15 ans	156 €	159 €
- case 30 ans	235 €	240 €
- porte	182 €	186 €
Jardin du souvenir		
- dispersion des cendres	52 €	53 €
- plaque 15 ans	72 €	73 €
- plaque 30 ans	104 €	106 €

Tarifs Droits de Place 2017 +2%

DROITS DE PLACE	2016	2017
Cugand	6 €	6€
hors Cugand (- 5ml)	10 €	11€
hors Cugand (+ 5ml)	13 €	13€
Déballage ou non	46€	47€

Tarifs Location Matériel 2017 +2%

LOCATION MATERIEL	2016	2017
Podium	218 €	222€
Banc	2 €	2€
Table avec tréteaux	2 €	2€
10 Chaises	5 €	5€
12 verres		
Stand	31€	32€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 3 contre ;

-VALIDE les tarifs communaux tels que présentés ci-dessus.

- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération se rapportant à la présente décision

16-088 - Tarifs 2017 de services communaux: photocopies et bibliothèque

M. le Maire rappelle que comme chaque année, il convient de fixer les barèmes de tarifs communaux pour l'année à venir.

Pour l'année 2017, il est proposé un maintien des tarifs de photocopies et de la bibliothèque.

Tarifs Photocopies 2017

PHOTOCOPIES	Particuliers	Associations (sans papier)	Associations (avec papier)	Monnayeur
A4 recto N&B	0,25 €	0,10 €	0,06 €	0,20 €
A4 recto-verso N&B	0,35 €	0,14 €	0,10 €	0,30 €
A3 recto N&B	0,36 €	0,15 €	0,11 €	0,30 €
A3 recto-verso N&B	0,55 €	0,22 €	0,17 €	0,50 €
A4 recto couleur	1,10 €	0,44 €	0,40 €	
A4 recto-verso couleur	1,90 €	0,76 €	0,72 €	
A3 recto couleur	1,60 €	0,64 €	0,59 €	

Tarifs Bibliothèque 2017

Reconduction des tarifs 2016

Première année gratuite aux nouveaux arrivants

BIBLIOTHEQUE		Tarifs
Cotisations	Familles	11€
	Individuel	9€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité ;

-VALIDE les tarifs communaux tels que présentés ci-dessus.

- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération se rapportant à la présente décision.

16-089 - Redevance assainissement et autres tarifs au 1er janvier 2017

Redevance communale et autres forfaits assainissement pour l'année 2017.

M. le Maire rappelle aux conseillers que la gestion de l'assainissement collectif est partagé entre le syndicat Intercommunal de Cugand-Gétigné pour le volet « station d'épuration » et par la Commune pour les réseaux d'eaux usées.

A ce titre, l'une et l'autre des structures perçoivent une redevance permettant d'alimenter le budget lié à l'exercice de la compétence qui leur revient.

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Cugand-Gétigné a décidé lors de son dernier Conseil syndical, de maintenir pour l'année 2017 les tarifs 2016 à savoir :

- le montant de la redevance syndicale pour 2017 est fixée à 0.55 € HT/m3.
- le montant de l'abonnement est fixé à 22 € HT.
- le forfait puits est fixé à 30m3/habitant.

Pour l'année 2017, en considérant que ce budget s'équilibre sans difficultés, M. le Maire propose de reconduire le montant de la redevance communale et de maintenir également le forfait « puits » à 30m3 par habitant.

	2016	2017
Prix HT/m ³ d'eau consommée	1,18€	1,18€
Forfait puits ou branchements mixte (puits + compteur)	30 m ³ par occupant de l'habitation	30 m ³ par occupant de l'habitation

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et les autres forfaits ont été votés en conseil municipal le 14 octobre 2015 pour les années 2016 et 2017.

Pour mémoire :

	2015	Proposition 2016-2017 + 2 %
Construction neuve	1 803 €	1839 €
Extension de réseau	1 803 €	1839 €
Transformation de bâtiment en une habitation	1 803 €	1839 €
Division d'immeuble pour création de logement		
- PFAC déjà honorée : forfait par logement supplémentaire	500 €	510
- PFAC non honorée : forfait de base par logement	1 803 €	1839 €
Remboursement des frais de branchement	1500 €	1530€
Tabouret supplémentaire (au-delà du 1 ^{er})	300 €	306 €
Contrôle de conformité des branchements Maison neuve et lors d'une extension de réseau	Assuré par la commune	Assuré par la commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- VALIDE le montant de la redevance communale d'assainissement 2017 tel que présenté ci-dessus.
- MANDATE M. le MAIRE pour signer tout document et réaliser toute opération se rapportant à la présente décision.

16-090 - Acquisition de deux parcelles par la Commune de Cugand

M. le Maire explique que depuis le début de l'année, différents échanges sont intervenus avec M. Gillouaye PDG de l'Entreprise SERMI à la recherche d'un terrain pour installer l'entreprise et développer ses activités.

Après différentes propositions, le choix s'est arrêté pour une installation dans la zone du Mortier Est qui dispose de parcelles classées en Zone 1 AUe, certaine propriété de la Commune, d'autres à acquérir.

Une restructuration parcellaire est donc nécessaire.

Acquisition de deux parcelles par la Commune de Cugand :

- Achat au prix de 3,50€/m² net vendeur à Mme Poiron Brigitte de la parcelle cadastrée AL 646 d'une surface de 6 039 m² et classée 1 AUe.
- Achat au prix de 3,50€/m² net vendeur à Mme Poiron Anne d'une portion de la parcelle cadastrée AL 374 d'une surface approchée de 3 163 m² et classée 1 AUe.

Soit une surface totale de 9 202 m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE ;

- VALIDE, l'achat par la commune de CUGAND des deux parcelles présentées.
- MANDATE, M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération se rapportant à la présente décision.

16-091 - Versement d'une indemnité d'éviction au GAEC

M. le Maire explique que les parcelles AL 646 et AL 374 (dont la Commune va être propriétaire après délibération en ce sens du Conseil municipal), et dans le cadre de la restructuration parcellaire entreprise afin de faciliter l'installation de la Société SERMI dans la zone du Mortier Est, sont actuellement exploitées par un agriculteur.

Une indemnité est donc à verser aux agriculteurs exploitants du GAEC, au titre du préjudice subi.

Selon une convention établie par la chambre d'agriculture, un barème a été défini pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017. Il prend en compte :

- Le % d'emprise par rapport à la surface totale exploitée (dans le cas présent <1%)
- Des indemnités compensatrices de fumure et d'arrières fumures
- Le fait d'être en présence de terres drainées et/ou irrigables

Sous-réserve de l'étude complémentaire demandée par le GAEC, non parvenue à ce jour, et en prenant les paramètres énoncés, cette indemnité serait dans la fourchette de 0,25 à 0,35€/m².

NB : les frais qui seront nécessaires pour rétablir le bon fonctionnement du drainage seront à la charge de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE ;

-VALIDE, le versement d'une indemnité d'éviction à verser au GAEC des agriculteurs exploitants des parcelles susvisées.

-MANDATE, M. le Maire pour réaliser et entreprendre toutes les démarches se rapportant à la présente décision.

16-092 - Echange avec la Société ASMolding

M. le Maire explique que la société SERMI est à la recherche d'un terrain depuis le début de l'année.

Après différents échanges entre M. Gillouaye (PDG de la Société) et M. le Maire, le choix s'est arrêté pour une installation dans la zone du Mortier Est.

La commune est donc amenée, afin de faciliter cette installation, à faire une restructuration parcellaire.

- La Société ASMolding va rétrocéder la Parcelle AL 721 de 731 m² à la Commune de Cugand.
- La commune de Cugand va rétrocéder à la société ASMolding une partie de la Parcelle AL 374 d'une surface de 620 m².

Soit une Différence de 111 m²

Cette surface de 111 m² va être reprise sur la base de 10€/m². Les frais d'acte sont à la charge de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE ;

- VALIDE les deux rétrocessions présentées.
- MANDATE, M. le Maire pour réaliser et signer toute opération se rapportant à la présente décision.

16-093 - Cession à la Société SERMI d'une surface de 14 613 m²

M. le Maire explique que la société SERMI est à la recherche d'un terrain depuis le début de l'année.

Après différents échanges entre M. Gillouaye (PDG de la Société) et M. le Maire le choix s'est arrêté pour une installation dans la zone du Mortier Est.

Après une restructuration parcellaire, une surface de 14 613 m² serait disponible et donc cessible.

Il est donc proposé une cession à la Société SERMI représentée par M. Gillouaye d'une surface de 14 613 m² au prix de 12€ HT/m² comprenant:

- la Parcelle AL 932 de 5 300 m²
- la Parcelle AL 646 de 6 039 m²
- la Parcelle AL 374 pour une partie de 2 543 m²
- la Parcelle AL 721 pour une partie de 731 m²

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE ;

- VALIDE, la cession par la commune de CUGAND des parcelles énoncées à la Société SERMI.

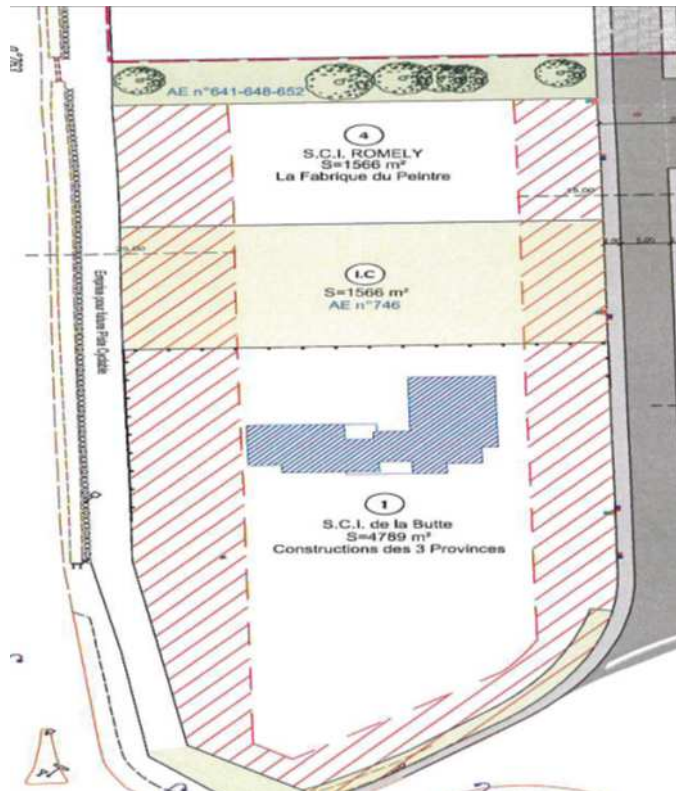
- MANDATE, M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération se rapportant à la présente décision.

16-094 - Zone du Bordage 2: vente d' une parcelle à l'Entreprise C3P

M. le Maire expose que l'Entreprise C3P, va déposer une demande de Permis de Construire pour l'extension de ses locaux (~160 m² supplémentaires).

Dans le cadre de ce projet, l'entreprise souhaite acquérir la parcelle intermédiaire (AE 746 de 1 566 m²) entre leur site actuel et le site de l'Entreprise de la Fabrique du Peintre.

Le prix de vente est de 25€HT/m².



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- MANDATE, M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération se rapportant à la présente décision.

16-096 - Versement d'une indemnité d'éviction zu GAEC les rochers de la Sèvre

M. le Maire explique que sur ce périmètre du lotissement, le GAEC les rochers de la Sèvre exploite la parcelle AD 740, parcelle en prairie d'une surface de 1,5152 ha.

Une indemnité est donc à verser aux agriculteurs exploitants du GAEC, au titre du préjudice subi.

Selon une convention établie par la chambre d'agriculture, un barème a été défini pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017. Il prend en compte :

- Le % d'emprise par rapport à la surface totale exploitée (dans le cas présent <1%)
- Des indemnités compensatrices de fumure et d'arrières fumures
- Le fait d'être en présence de terres drainées et/ou irrigables

En prenant les paramètres énoncés, l'indemnité d'éviction est de l'ordre de 0,20 à 0,22 €/m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE ;

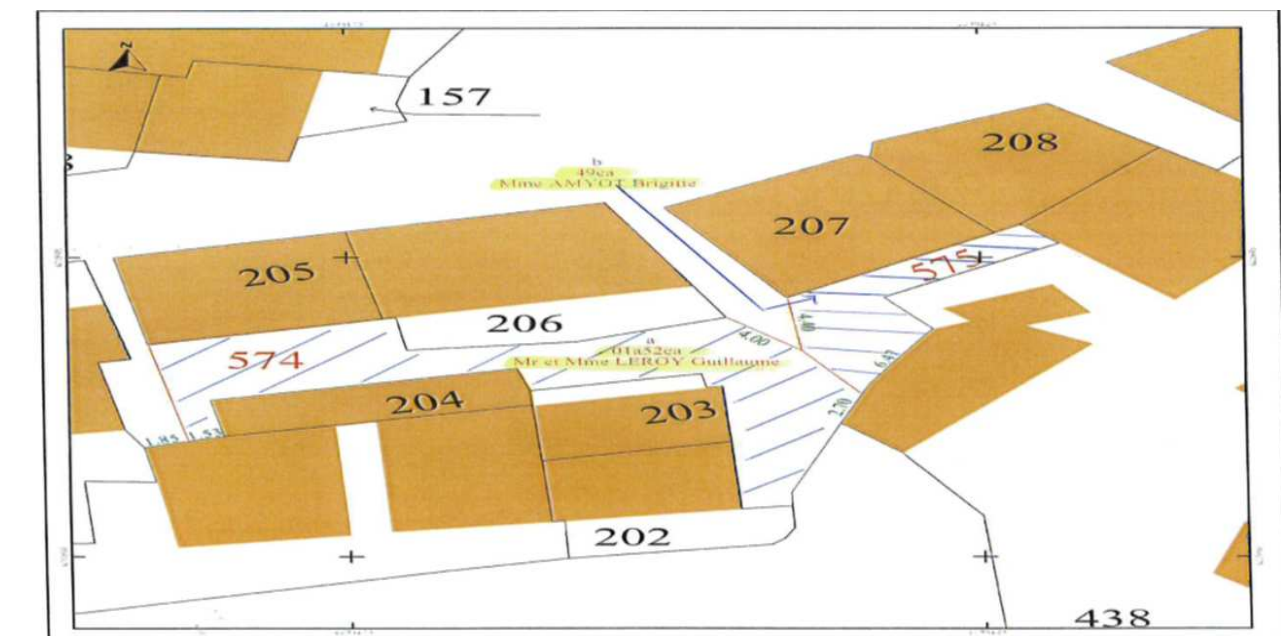
-VALIDE, le versement d'une indemnité d'éviction à verser au GAEC des agriculteurs exploitants des parcelles susvisées.

-MANDATE, M. le Maire pour réaliser et entreprendre toutes les démarches se rapportant à la présente décision.

16-097 - Hucheloup: rétrocession de deux parcelles du domaine public

M. le Maire explique que les travaux dans le village d'Hucheloup se traduisent par la volonté de régulariser des situations qui n'ont plus lieu d'être.

Ainsi, la Commune demeure propriétaire d'une parcelle, que les propriétaires riverains souhaitent acquérir. (Cf. plan).



Par l'estimation du service des domaines qui a été sollicité et qui a fixé à 17€HT/m², deux rétrocessions sont envisagées :

- Rétrocession de 49 m² (parcelle AM 575) à Mme Amyot Brigitte
- Rétrocession de 152 m² (parcelle AM 574) à M et Mme Leroy Guillaume

Les frais d'actes sont à la charge des acquéreurs.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE ;

-VALIDE la vente par la Commune de Cugand des deux parcelles du Domaine public aux deux acquéreurs cités.

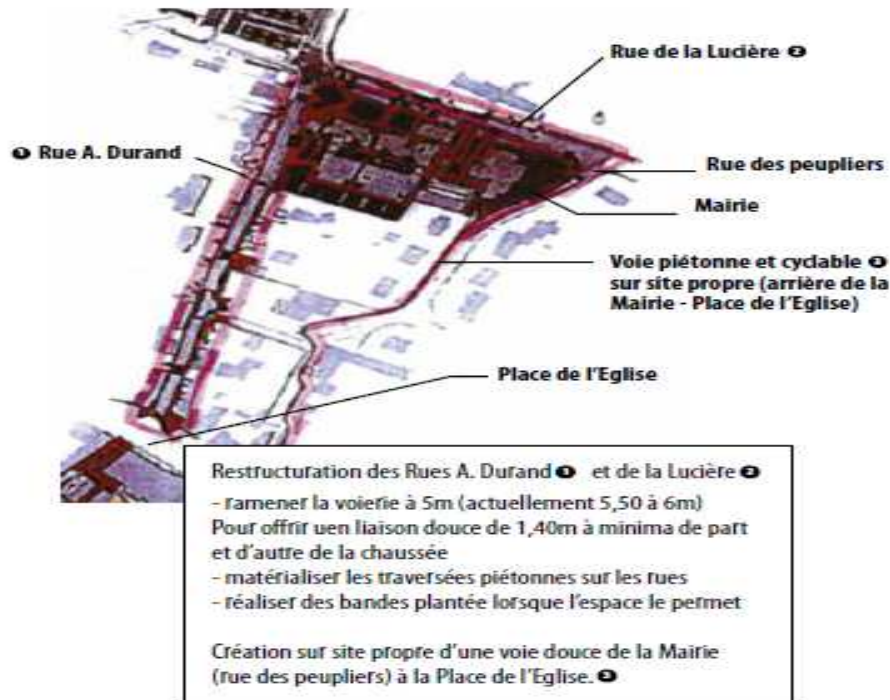
-AUTORISE, M. le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

16-098 - Aménagement des rues adjacentes au futur pôle commerces

M. le Maire précise que compte-tenu de l'arrêté d'attribution de la dotation à l'investissement local (conformément à la délibération municipale prise en ce sens le 8 septembre dernier), les travaux doivent être engagés autant que possible avant le 31 décembre.

Pour ces raisons, le bureau d'études doit préparer et lancer le dossier de consultation des entreprises rapidement. Un montant maximum de 400 000€ a été arrêté afin d'autoriser M. le maire à signer les marchés se rapportant à l'aménagement des rues.

M. le Maire procède à la présentation du plan d'aménagement ci-joint en précisant la largeur minimum imposée pour les personnes à mobilité réduite (1,40m), les largeurs de circulation (5m), de chaussée (5,50m), de trottoir (2m)... création de places de parking, de cheminements piétonnier.



Monsieur Adrien Baron demande quel type de végétalisation a été retenu pour la Rue Auguste Durand. M. le Maire de répondre que l'installation de plantes basses, d'arbustes et de bacs à fleurs sera étudiée et discutée par la suite.

Madame Laurence Chauveau demande si des pistes cyclables sont prévues sur les cheminements piétonniers. Ce à quoi M. le Maire répond par l'affirmative.

Madame Virginie Geay, rejointe par Madame Arlette Guimbretière, se pose alors la question de la hauteur des trottoirs afin de permettre la circulation à vélo.

M. le Maire précise alors que des caniveaux-bordures permettront de corriger les défauts de dénivelé.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE ;

-EST FAVORABLE au plan d'aménagement des rues adjacentes du futur pôle commerce tel que présenté en séance.

-AUTORISE M. le Maire à signer les marchés pour un montant maximum de 400 000€.

16-099 - Pôle commerces: demande de subvention LEADER

M. le Maire informe que le pôle commerce envisagé peut s'inscrire dans le volet 2 « Soutien aux commerces de proximité pour une ruralité de qualité » du programme Leader contractualisé entre la Région Pays de la Loire et le Syndicat du Pays du Bocage Vendéen signé en début d'année.

Ce programme est doté d'enveloppes européennes au titre du Feader (Fonds européen agricole pour le développement rural).

Conditions d'attributions : 4 unités commerciales dont 1 alimentaire

Montant subvention : 24% de la dépense avec un plafond de 30 000€

L'enveloppe globale étant limitée et afin de prendre rang sur la base du budget prévisionnel estimatif ci-après, il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide Leader.

Budget prévisionnel

Aménagement du site Place Vincent Ansquer pour l'installation des futurs commerces

Dépenses HT		Recettes	
• Démolition bâti existant et préparation terrain	25 000€	• Cession des terrains	35 000€
• voirie d'accès futurs commerces et parking		• Programme Leader	30 000€
- chaussée-stationnement	172 000€	• CCU Conseil Départemental	45 100€
- chemin doux-trottoir		• Emprunt/autofinancement	115 700€
- mobilier urbain			
• réseaux EU et EP avec branchements des futurs commerces	26 000€		
• AMO SPL Vendée expansion	2 800€		
	225 800€		225 800€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

-EST FAVORABLE à cette demande de subvention LEADER.

-MANDATE, M. le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document se rapportant au dossier visé.

16-100 - Extension de la SAS GIRARD HERVOUET: avis sollicité ICPE

M. le Maire rappelle que la Société SAS GIRARD HERVOUET exploite sur son site à Clisson une activité de travail mécanique des métaux et d'application de peinture. Ce site est soumis au régime de l'autorisation en tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Par arrêté du 15 septembre 2016, le Préfet de la Région Pays de la Loire, donne communication de la demande présentée par la SAS GIRARD HERVOUET dont le siège social est à Clisson en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, après extension, l'atelier de découpe et assemblage des métaux et l'unité d'application de peinture.

La demande fait l'objet d'une enquête publique ouverte du 10 octobre au 12 novembre 2016 soit 34 jours dans la commune de Clisson. Affichage au public est fait en Mairie de Cugand depuis le 17 septembre.

Les conseils municipaux visés à l'article 6 de l'arrêté dont fait partie Cugand sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation d'exploiter présentée par la Société susvisée.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE ;

-EMET un avis Favorable à la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SAS GIRARD HERVOUET.

16-101 - Installation d'un défibrillateur au Pôle de santé de Cugand

M. le Maire précise que les professionnels du pôle médical ont fait part de l'intérêt d'installer un défibrillateur sur ce site.

Après échange avec le M. le Maire, ils participeraient à cette installation à hauteur de 600 €.

L'acquisition serait communale pour un coût d'environ 1 700€ TTC.

A cela s'ajouterait la maintenance annuelle (estimation à 270€) qui serait négociée en même temps que celle des deux autres défibrillateurs installés sur la Commune (complexe sportif et ECD).

Messieurs Goulette et Laïdi s'interrogent sur l'opportunité sur ce site plutôt que sur la Place de l'Eglise. Il est répondu que la création future du pôle commerce renforcera l'attractivité de ce secteur.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE ;

-EST FAVORABLE à l'installation d'un 3^e défibrillateur.

-DONNE son accord aux conditions de participation présentées

- MANDATE M. le Maire à entreprendre les démarches et signer les documents se rapportant à la décision.

Autres informations :

- **Question posée par M. Laïdi:**

Comme le prévoit le règlement intérieur du Conseil municipal, suite à l'envoi d'une question écrite, M. le Maire fait lecture de la question de M. Laïdi, conseiller d'opposition.

"Nous souhaiterions que vous fassiez un point sur l'état des dépenses lors de vos déplacements annuels aux congrès des maires*".

*conseil municipal du 23 octobre 2014 délibération 14101 : Mandat Spécial au Maire CONGRES DES MAIRES DE FRANCE voté à l'unanimité

Frais de déplacements et d'hébergements sur la base réelle des dépenses effectuées

M. le Maire répond en précisant que pour le Congrès National des Maires de 2014, 2015 et 2016 le coût moyen a été de 308, 80€ comprenant le billet SNCF aller/retour et les frais d'hébergement.

- Il est fait rappel par M. le Maire de la Réunion des deux conseils municipaux de Cugand-Gétigné le jeudi 3 novembre 2016 à 19h à la Mairie de Gétigné sur le diagnostic des réseaux.
- Madame Laurence Chauveau rappelle la conférence de Jérôme Colligon sur l'année 1916, qui se déroulera le dimanche 13 novembre 2016 à 15h à l'ECD.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.